

RE
20
20

NOUVELLE
RÈGLEMENTATION
ENVIRONNEMENTALE
DES BÂTIMENTS
NEUFS

OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA RE 2020

LES
ANTISÈCHES



ISOVER

1^{er} janvier
2022 :
résidentiel

Juillet 2022 :
bureaux
et bâtiments
d'enseignements

2023 : autres bâtiments
tertiaires (commerce,
santé, etc.)

La Réglementation Environnementale 2020, s'applique aux bâtiments neufs, pour mieux lutter contre le changement climatique et s'y adapter.

La RE 2020 repose sur 3 grands objectifs :



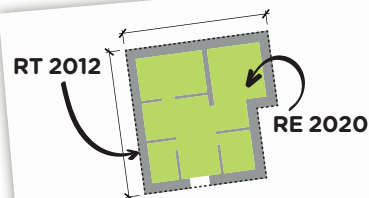
Poursuivre l'amélioration de la performance **énergétique** des bâtiments neufs et utiliser des énergies moins carbonées



Diminuer l'impact des bâtiments sur le changement climatique, d'où le passage de réglementation thermique (RT) à réglementation environnementale (RE)



Assurer le confort estival dans les **bâtiments** (épisodes caniculaires de plus en plus fréquents)



BON À SAVOIR
Pour le calcul des indicateurs, la surface de référence devient la SHAB (surface habitable)

RE 20 20

NOUVELLE
RÈGLEMENTATION
ENVIRONNEMENTALE
DES BÂTIMENTS
NEUFS

OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA RE 2020

LES ANTISÈCHES



ISOVER

Pour répondre aux 3 objectifs visés, 6 indicateurs y sont associés. Ils devront être inférieurs à une valeur maximale pour respecter la RE 2020.



3 indicateurs « Énergie »



• **Bbio, Besoin Bio-climatique** : c'est l'indicateur de la **sobriété énergétique** du bâtiment, il prend en compte les besoins de chauffage, de refroidissement et d'éclairage.

Il traduit la conception et la performance de l'enveloppe d'un bâtiment indépendamment des systèmes énergétiques.

• **Cep, Consommation Énergie Primaire** : c'est l'indicateur de l'**efficacité des systèmes énergétiques** correspondant à la **consommation en énergie primaire**. Le Cep part du Bbio et intègre les consommations liées aux équipements (chauffage, ventilation, eau chaude, etc...).



• **Cep,nr** : c'est l'indicateur de l'**efficacité des systèmes énergétiques lié à la consommation d'énergies non-renouvelables (nr)**.



1 indicateur « Confort d'été »

• **DH, Degré Heure** : c'est l'indicateur du confort d'été. Il évalue l'**inconfort ressenti par les occupants pendant les périodes chaudes**.

1 DH = dépassement de la température de confort de 1 degré pendant 1 heure.



2 indicateurs « Carbone »

• **Icénergie** : c'est l'indicateur sur les **émissions de CO₂ associées aux consommations d'énergies primaires**. Il dépend de la quantité d'énergie nécessaire (Bbio et Cep), mais aussi du type d'énergie (bois, gaz, électricité, ...)



• **Icconstruction** : c'est l'indicateur sur les **émissions de CO₂ liées aux composants du bâtiment et au chantier**. Il est calculé depuis une **ACV** (Analyse du Cycle de Vie) du bâtiment.